

## **STATUT DU GROUPE SOCIALISTE**

*(Adopté lors de la réunion du Groupe Socialiste du 28 octobre 2013 et adapté lors de la séance plénière du Groupe Socialiste du 21 mars 2016)*

### **I. OBJECTIFS ET DEVOIRS DU GROUPE SOCIALISTE AU SEIN DU CONGRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

L'objectif du Groupe Socialiste du Congrès du Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe (le Congrès), en référence au Chapitre III des Règles de Procédure du Congrès, est la réalisation pratique des principes fondamentaux du mouvement socialiste et social-démocrate en Europe, de coopération pacifique à l'intérieur de l'Organisation et dans les états membres du Conseil de l'Europe. Notre Groupe s'engage à travailler pour les peuples dans les 47 pays-membres du Conseil de l'Europe. Les membres du Groupe Socialiste se présentent comme les représentants des autorités locales et régionales en faveur de la solidarité, de la liberté, de l'égalité, de la justice sociale et environnementale, de la démocratie à tous les niveaux et des droits de l'homme comme nos valeurs fondamentales.

Le pouvoir démocratique exige une autorité publique forte tant au plan local et régional qu'au niveau national et européen. Ainsi, le Groupe Socialiste au Congrès se fera à tout instant le défenseur résolu du respect et de l'application des droits de l'homme, de l'état de droit, de la promotion de la paix, du pluralisme politique et de la justice sociale, et avant tout, la démocratie locale et régionale ainsi que l'autonomie de nos autorités locales et régionales en Europe et dans les autres pays avec lesquels nous coopérons. Notre Groupe apportera son soutien aux syndicats libres et aux principes de coopération sociale et luttera contre toutes les menaces contre les droits démocratiques.

## **STATUTE OF THE SOCIALIST GROUP**

*(Adopted at the Plenary Meeting of the Socialist Group on 28 October 2013 and changed at the Plenary Meeting of the Socialist Group on 21 March 2016)*

### **I. AIMS AND TASKS OF THE SOCIALIST GROUP AT THE CONGRESS OF THE COUNCIL OF EUROPE**

The aim of the Socialist Group of the Congress with the reference to Chapter III of the Congress Rules of Procedure is the realisation of the fundamental principles of socialist and social democratic movement in Europe of peaceful cooperation within the Organisation and in the member states of the Council of Europe. Our group is committed to work for the people in the 47 countries of the Council of Europe. The members of the Socialist Group stand as representatives of local and regional authorities for solidarity, freedom, equality, social and environmental justice, democracy at all levels and for the human rights as our fundamental values.

Democratic power requires as strong a public authority at the local and regional levels as at the national and European levels. Thus, the Socialist Group in the Congress will at all times be the resolute defender of the cause of human rights, rule of law and of the promotion of peace, political pluralism and social justice and above all local and regional democracy and autonomy of our local and regional authorities throughout Europe and all the other countries in the world we work together. Our group is committed to supporting free trade unions, the principle of social co-operation as well as fighting all threats to democratic rights.

Les membres de Groupe Socialiste sont conscients que leurs activités participent de cet engagement difficile et stimulant en faveur de l'égalité des droits et des chances pour tous et toutes ainsi que de la cohésion sociale en Europe et dans le monde entier. C'est pourquoi, nous défendons ensemble la libre circulation des idées, de la tolérance religieuse et des valeurs de subsidiarité.

Le but de notre groupe est de créer les conditions aptes à réaliser ces objectifs, tout particulièrement dans une optique politique et d'organisation. Le Groupe accorde une attention particulière à l'égalité des genres et des chances entre hommes et femmes. Les membres considèrent que le Congrès du Conseil de l'Europe est une institution importante pour la promotion de ces valeurs, c'est pourquoi nous travaillons et coopérons étroitement avec les membres des autres partis démocratiques du Congrès, avec le Conseil de l'Europe ainsi qu'avec d'autres institutions qui respectent ces valeurs.

Le Groupe Socialiste doit assurer que les candidats qui bénéficient de sa confiance prennent part dans les différentes élections pour des postes de décision au sein du Congrès en harmonie avec les objectifs du Groupe Socialiste.

## **II. AFFILIATION**

Le Groupe socialiste se compose de membres et membres associés qui sont des représentants et suppléants du Congrès. D'autres personnes peuvent être invitées à ses réunions en qualité d'invités.

### **II.1. LES MEMBRES**

II.1.1. Le Groupe Socialiste se compose des représentants et suppléants, membres du Congrès qui appartiennent à un parti officiellement affilié (en tant que membre, associé ou observateur) à l'Internationale Socialiste.

The members of the Socialist group know that their activities are part of the challenging commitment for equal rights, equal chances for everybody and social cohesion in Europe and throughout the world. Therefore we together defend free circulation of ideas, religious tolerance and the values of subsidiarity.

The aim of our group is to create the appropriate conditions to serve these goals particularly from a political and organisational point of view. The group gives special attention to the gender equality and equal chances for women and men. The members consider that the Congress of the Council of Europe is an important body for the promotion of these values therefore we all cooperate and work closely together with the members of the other democratic parties of Congress, with the Council of Europe as well as any other institutions that respect these values.

The Socialist Group must seek to ensure that candidates enjoying their confidence take part in the different elections for leading positions in the Congress to support the aims of the Socialist Group.

## **II. MEMBERSHIP**

The Socialist Group consists of members and associate members who are representatives and substitutes of the Congress. Other persons may be invited to its meetings as guests.

### **II. 1. MEMBERS.**

II.1.1. The members of the Socialist Group shall consist of the representative and substitute members of the Congress who belong to a party having official status (member, associate or observer) with the Socialist International.

II.1.2. Si un tel parti a formé au sein de son parlement national un groupe parlementaire commun avec d'autres, l'article II.1.1 s'appliquera à tous les membres de ce groupe parlementaire à la demande du parti en question.

## II.2. MEMBRES ASSOCIES

II.2.1. Les représentants et suppléants, membres du Congrès appartenant à un autre parti que ceux prévus à l'Article II.1.1 ou n'appartenant à aucun parti peuvent devenir membres associés du Groupe Socialiste.

II.2.2. Toute demande d'adhésion en tant que membres associé sera examinée par le Bureau et par les membres du Groupe Socialiste de la même délégation nationale. En l'absence de tels membres, la demande sera soumise au(x) parti(s) national(aux) officiellement affilié(s) à l'Internationale Socialiste pour qu'il(s) donne(nt) son (leur) point de vue.

II.2.3. L'Assemblée plénière du Groupe Socialiste décide de l'acceptation de tout membre associé à la majorité simple si un avis favorable est formulé par le Bureau et, le cas échéant, par les membres du Groupe de la même délégation nationale ou du même parti national. Dans le cas contraire, la majorité des deux tiers de ceux qui sont présents est requise.

II.2.4. Les membres associés ont le droit de participer aux activités du Groupe Socialiste, de prendre la parole lors de l'Assemblée plénière du Groupe et de voter sur les questions prévues à l'article III.1.5, alinéas 5-8 et 10-13 du présent Statut. Ils bénéficient des mêmes droits que ceux des membres à part entière.

II. 1. 2. If such a party has formed in its national parliament a common parliamentary group with others, paragraph II. 1.1. shall apply to all members of this parliamentary group at the party's request.

## II. 2. ASSOCIATE MEMBERS.

II. 2. 1. Representative and substitute members of the Congress belonging to a party other than described in paragraph II. 1. 1. or belonging to no party, may become associate members of the Socialist Group.

II. 2. 2. Each request for associate membership shall be examined by the Bureau and by the members of the Socialist Group of the same national delegation. If no such members exist, the request shall be submitted for an opinion to the national party(ies) having official status with the Socialist International.

II. 2. 3. The plenary meeting of the Socialist Group shall decide on the acceptance of each associate member by a simple majority, in the event of a positive opinion by the Bureau and existing group members of the same national delegation or the national party. Otherwise a two-thirds majority of those present is required.

II. 2. 4. Associate members shall have the right to participate in the activities of the Socialist Group, the right to speak in the plenary session of the Group and the right to vote in matters described in paragraph III. 1. 5, subparagraphs 5-8 and 10-13 of this Statute. They have full rights of the members.

<p><b>II.3. INVITÉS</b></p> <p>II.3.1. Les membres de délégations composées d'invités spéciaux du Congrès provenant de partis décrits au point II.1. du présent Statut ont le droit de participer aux activités du Groupe et à toutes les réunions de l'assemblée plénière du Groupe Socialiste.</p> <p>II.3.2. Les membres de délégations composées d'invités spéciaux provenant d'autres partis ou n'appartenant à aucun parti participeront aux réunions de l'assemblée plénière sous réserve de l'accord de cette dernière.</p> <p>II.3.3. Les représentants de l'Internationale Socialiste, du Parti des Socialistes Européens, de l'Union des Elus Locaux et Régionaux Socialistes d'Europe et de l'Union Internationale de la Jeunesse Socialiste ont le droit de participer à toutes les réunions de l'assemblée plénière.</p> <p>II.3.4. Sous réserve de l'accord de l'organe compétent du Groupe, d'autres personnes non membres du Congrès peuvent être invitées à prendre part à des activités, séminaires, groupes de travail et à l'examen de points précis figurant à l'ordre du jour des réunions du Bureau et de l'assemblée plénière du Groupe.</p> <p>II.3.5. Les invitations de visiteurs, conformément à II.3.2 et II.3.4 peuvent être adoptés par une majorité simple</p>	<p><b>II. 3. GUESTS.</b></p> <p>II. 3. 1. Members of special delegations to the Congress, coming from parties as described in paragraph II. 1. of this Statute, shall have the right to take part in the Group activities and in all meetings of the plenary meeting of the Socialist Group.</p> <p>II. 3. 2. Members of special guest delegations coming from other parties or belonging to no party shall take part in meetings of the plenary meeting subject to its agreement.</p> <p>II. 3. 3. Representatives of the Socialist International, the Party of European Socialists, the Union of Socialist Local and Regional Representatives in Europe and of the International Union of Socialist Youth shall have the right to take part in all meetings of the plenary meeting.</p> <p>II. 3. 4. Subject to agreement of the competent organ of the Group, other non-members of the Congress may be invited to activities, seminars, working groups, and for special items on the agenda of meetings of the Bureau and the plenary meeting of the Group.</p> <p>II. 3. 5. Invitations to guests in accordance with paragraphs II.3.2. and II. 3. 4. can be adopted by simple majority.</p>
<p><b>II.4. SUSPENSION ET EXCLUSION DU GROUPE</b></p> <p>II.4.1. Si un membre du Groupe Socialiste va plusieurs fois à l'encontre du comportement décidé par le Groupe Socialiste et par le Congrès, il ou elle devra provisoirement être suspendu(e) de son travail au niveau du Groupe. Cette décision sera prise par l'assemblée plénière à la majorité des trois quarts des membres présents. Le Bureau du Groupe informe de</p>	<p><b>II. 4. SUSPENSION AND EXCLUSION FROM THE GROUP.</b></p> <p>II. 4. 1. If the conduct of a member of the Socialist Group repeatedly violates the standards decided by the Socialist Group and by the Congress, he or she may temporarily be suspended from his\her work within the Group; this decision shall be taken by the plenary meeting in an approval by a three-quarters majority required of the members who are present. The Bureau of the Group shall</p>

cette décision la Direction du parti concerné. Si le membre en question continue à aller à l'encontre du comportement décidé par le Groupe Socialiste, il ou elle peut être exclu(e) du Groupe. La décision de l'exclusion est prise par l'assemblée plénière à la majorité des trois quarts des membres présents. Cette décision n'est valable que si la question a été inscrite à l'ordre du jour de la séance au moment de la convocation.

II.4.2. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres associés et aux invités, sauf qu'en assemblée plénière, seule la majorité des deux tiers est requise.

### **III. ORGANES DU GROUPE SOCIALISTE**

Les organes du Groupe sont l'Assemblée Plénière, le Bureau, le Président et le Secrétaire.

#### **III.1. ASSEMBLÉE PLENIERE**

III.1.1. L'assemblée plénière se compose des représentants et des suppléants, membres des délégations nationales ainsi que les membres associés du Groupe Socialiste. Les représentants et les suppléants jouissent de l'ensemble des droits prévus par le présent Règlement alors que les membres associés bénéficient de tous les droits stipulés à l'Article II.2.4.

III.1.2. L'assemblée plénière du Groupe Socialiste doit en principe être tenue avant chaque session du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux Congrès. Elle doit étudier tous les points de l'ordre du jour sans être pressée par le temps et sans restriction de la discussion, dans la mesure du possible.

III.1.3. L'assemblée plénière est convoquée au moins deux semaines avant le début de la session du Congrès, avec indication de l'ordre du jour, par le président du Groupe ou l'un de ses suppléants. Dans les cas

inform the leadership of the party involved about that decision. If a member maintains his/her behaviour contrary to the standards of conduct decided by the Group, he/she can be excluded from the Group. The plenary meeting decides by a three-quarters majority of the members who are present. This decision is only valid if the question has been included in the agenda of the meeting.

II. 4. 2. The same provisions shall apply to associate members and guests, with the proviso that in the plenary assembly a two-thirds majority is required.

### **III. BODIES OF THE SOCIALIST GROUP.**

The bodies of the Group are the Plenary Assembly, the Bureau, the President and the Secretary.

#### **III. 1. PLENARY MEETING**

III.1.1. The plenary meeting shall be composed of the representative and the substitute members of the national delegations and associate members of the Socialist Group. All representatives and substitutes have full rights; associate members enjoy those rights described in paragraph II. 2. 4.

III. 1. 2. The plenary meeting of the Socialist Group will normally be held at the beginning of each session of the Congress. It considers all the items on the agenda and allows for adequate discussion if possible.

III. 1. 3. The plenary meeting is called at least two weeks before the beginning of the session of the Congress, the agenda being indicated by the President of the Group or one of his substitutes. In urgent cases, shorter notice can be given.

urgents, le délai sera écourté en conséquence.

III.1.4. Les résolutions de l'assemblée plénière seront prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf disposition contraire du présent Statut. Les membres ayant exposé, avant la prise de résolution, pour quelles raisons politiques extrêmement graves ils n'approuvent pas la décision prise par la majorité, ne sont pas liés par cette décision. Le droit de vote est un droit personnel.

III.1.5. Les attributions de l'assemblée plénière sont les suivantes:

III.1.5.1. Election du Président, du 1<sup>er</sup> Vice-président, du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vice-président, du trésorier, des autres membres du Bureau du Groupe Socialiste. Le Président, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> vice-président doivent être un représentant,. Tous les membres sont rééligibles.

Election du Président, des Vice-Présidents et du trésorier a lieu par un vote séparé et secret pour un mandat de deux ans renouvelables.

Le/la candidat(e) qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est élu(e). Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second tour aura lieu avec les deux candidats ayant recueilli le plus de voix au premier tour. Si les deux candidats obtiennent le même nombre de voix, un dernier tour aura lieu. Si la majorité des suffrages exprimés n'est pas obtenue, la décision se fait par tirage au sort.

III. 1. 4. The resolutions are to be approved by a simple majority of votes, unless otherwise provided for by this Statute. Members, who, before the passing of a resolution, have put forward political reasons of considerable importance for refusal to approve a decision taken, are not bound by that decision. The right to vote is a personal right.

III. 1. 5. The plenary meeting has the following tasks:

III.1.5.1. Election of the President, 1st Vice-President, 2nd and 3rd Vice-President, Treasurer, other members of the Bureau of the Socialist Group. The President, 1st and 2nd Vice-President shall be a representative. All members may be reelected.

The election of the Presidents Vice-Presidents as well as the Treasurer takes place in a separate and secret vote for a renewable mandate of two years.

The candidate who receives the absolute majority of valid votes in the first round is elected. If none of the candidates receives a majority of valid votes in the first round, a second round will take place with the two candidates who obtained the most votes in the first round. If the two candidates obtain the same number of votes, one last round will take place. If the majority of valid votes is not obtained, decision is drawn by lot.

~~L'élection, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Vice-président et du trésorier se fait au scrutin secret pour un mandat de deux ans renouvelable. L'ordre est déterminé par les voix obtenues. Le Président ne peut pas être en même temps trésorier. (supprimé)~~

L'Assemblée procède dans les mêmes conditions à l'élection des deux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article III.2.2.

III.1.5.2. Décisions concernant les membres de plein droit et les membres associés.

III.1.5.3. Décisions concernant le Règlement.

III.1.5.4. Décisions concernant le budget du Groupe.

III.1.5.5. Propositions visant à insérer des questions dans le projet d'ordre du jour de la prochaine session du Congrès et, éventuellement, définition d'un thème central.

III.1.5.6. Approbation du rapport annuel du Bureau du Groupe, particulièrement du rapport du Trésorier et des rapports des sous-commissions.

III.1.5.7. Décisions sur des initiatives sous forme de recommandations et de résolutions et établissement d'un catalogue de thèmes sur une période plus longue.

III.1.5.8. Confirmation des requêtes et décisions du Bureau du Groupe Socialiste.

III.1.5.9. Définition et adaptation des objectifs et des compétences fondamentales du Congrès dans une optique politique et d'organisation.

~~The election of the 1st, 2nd and 3rd Vice-President and of the Treasurer is done by secret voting for the mandate of two years, renewable. The order is determined by the obtained votes. The President may not simultaneously be Treasurer. (removed)~~

The Assembly holds under the same conditions the election of the two Auditors in accordance with the provisions of Article III.2.2.

III. 1. 5. 2. Decisions concerning membership and associate membership.

III. 1. 5. 3. Decisions concerning the Statute.

III. 1. 5. 4. Decisions concerning the budget of the Group.

III. 1. 5. 5. Proposals for the questions to be included in the agenda of the next Congress Session and, perhaps, definition of a central theme.

III. 1. 5. 6. Approval of the annual report of the Bureau of the Group, particularly of the Treasurer's report and the report of the sub-committees.

III. 1. 5. 7. Decisions on the fundamental initiatives taking the form of recommendations and resolutions and drawing up of a list of themes for a longer period.

III. 1. 5. 8. Confirmation of the requests and decisions of the Bureau of the Socialist Group.

III. 1. 5. 9. Definition and adaptation of the fundamental aims and competences of the Congress from a political and organisational point of view.

<p>III.1.5.10. Détermination de la position du Groupe à l'égard de l'élection du ou des:</p> <p>III.1.5.10.1. Président du Congrès;</p> <p>III.1.5.10.2. Président(s) et Vice-présidents des Chambres;</p> <p>III. 1.5.10.3. Présidents et Vice-présidents de Commissions</p> <p>III 1 5. 10. 4. Elections :</p> <p>Les SOC candidats pour les postes au Congrès sont élus au scrutin secret pour un mandat de deux ans. S'il y a plusieurs candidats, l'élection a lieu suivant les modalités définies à l'article III.1.5.1</p> <p>III.1.5.11. Désignation des groupes de travail pour l'examen de certaines questions.</p> <p>III.1.5.12. Communication interne et externe au Groupe.</p> <p>III.1.6. Les collaborateurs socialistes des groupes nationaux peuvent participer à une séance de l'assemblée plénière. Les membres socialistes du Comité des Ministres, les membres du comité d'experts, de la représentation du personnel, du Secrétariat du Conseil de l'Europe et des Etats observateurs, ainsi que les assistants socialistes des délégations nationales peuvent être autorisés à prendre part à une assemblée plénière. Les assistant(e)s socialistes des délégations nationales sont autorisé(e)s à assister à toutes les réunions de l'assemblée sans droit de vote.</p> <p>III.1.7. Un procès-verbal des décisions prises lors des séances de l'assemblée plénière est établi par le/la Secrétaire.</p>	<p>III. 1. 5. 10. Determination of the position of the Group as to the election of:</p> <p>III. 1. 5. 10. 1. President of the Congress;</p> <p>III. 1. 5. 10. 2. President(s) and Vice-Presidents of the Chambers;</p> <p>III 1.5. 10.3. Chairs and Vice-Chairs of the Committees.</p> <p>III 1.5. 10. 4. Elections:</p> <p>The SOC candidates for Congress posts are elected by secret ballot for a two year term mandate. If there are several candidates, the election takes place according to the modalities defined in article III.1.5.1.</p> <p>III. 1. 5. 11. Appointment of working groups for the examination of certain questions.</p> <p>III. 1. 5. 12. Communication within the group and outside.</p> <p>III. 1. 6. Subject to the agreement of the plenary session, non-members of the Congress (for example, socialist members of the Committee of Ministers, members of the experts committee, members of the staff representation, of the Secretariat of the Council of Europe and observer states, as well as the socialist assistants of the national delegations) may be allowed to take part in a plenary assembly. The socialist assistants of the national delegations are allowed to be present at all meetings of the assembly without voting rights.</p> <p>III. 1. 7. A report of the decisions taken at the plenary assembly shall be drawn up by the Secretary.</p>
---	---

### III.2. BUREAU DU GROUPE

III.2.1. Le Bureau du Groupe Socialiste se compose du Président, des trois Vice-Présidents et du Trésorier du groupe, ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des commissions du Congrès et des autres membres du bureau du Congrès appartenant au groupe socialiste. La fonction de Président du groupe socialiste est incompatible avec celle de Président du Congrès et d'une de ses chambres ou commissions.

III.2.2. Les deux Commissaires aux comptes ne sont pas compris dans cette répartition. Ils doivent néanmoins être issus chaque année d'une délégation nationale non représentée au Bureau. Au moins l'un d'entre eux doit appartenir au "sexe sous représenté"

III.2.3. Tous les partis socialistes des pays membres du Congrès du Conseil de l'Europe sont invités à assurer une représentation équilibrée de la partie sous représentée dans la composition des délégations nationales en accord avec la Charte du Congrès.

III.2.4. Pour l'élection du Président du groupe, les candidatures seront adressées 5 jours avant le jour de la réunion du groupe auprès du secrétariat du Groupe. Elections des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-président et du trésorier : les candidatures à ces fonctions seront reçues auprès de la Présidence de séance avant le vote.

III.2.5. Nomination de la (e) Secrétaire du Secrétaire du Groupe – la candidature est proposée par le Président du Groupe.

III.2.6. Le/la Secrétaire du Groupe Socialiste et les deux commissaires aux comptes ont le droit d'assister aux réunions du Bureau et d'y prendre la parole, mais n'ont pas le droit de vote.

### III. 2. BUREAU OF THE GROUP.

III. 2. 1. The Bureau of the Socialist Group is composed of the President, the three Vice-Presidents and the Treasure of the group as well as the other members of the Congress' Bureau and the Presidents and Vice-Presidents of the Congress' commissions who belong to the socialist group. The function of the President of the socialist group is incompatible with that of the President of the Congress or the President of one of its chambers or commissions.

III. 2. 2. The two Auditors are not included in the above allocation. They should be selected each year from a national delegation not represented on the Bureau. At least one of them must be from the under-represented sex.

III.2.3. All Socialist Parties in member countries of the Congress of the Council of Europe will be asked to ensure the balanced representation of the under-represented sex in the seats of the national delegations in accordance with the Charter of the Congress.

III. 2. 4. For the election of the President of the Group, the applications should be submitted to the Secretariat of the Group 5 days before the plenary meeting of the Group. Elections of the 1<sup>st</sup>, 2<sup>nd</sup> and 3<sup>d</sup> Vice-President and the Treasurer: (applications for these posts may be submitted to the Chair of the meeting before the voting).

III. 2. 5. Appointment of the Secretary of the Group. The proposal is given by the President of the Group.

III. 2. 6. The Secretary of the Socialist Group and the two Auditors have the right to attend Bureau meetings, the right to speak, but not the right to vote.

III.2.7. Les réunions du Bureau doivent impérativement être convoquées 4 semaines avant leur tenue, avec indication de l'ordre du jour. Le Bureau prend les décisions à la majorité simple des voix des membres présents représentant plus de la moitié des membres ayant le droit de vote. Un procès-verbal des décisions prises lors de la séance est établi par le/la Secrétaire, et diffusé aux membres du Groupe dans un délai de trois semaines à partir de la date de la réunion.

~~III.2.8. Tout membre du Bureau qui ne peut assister à une réunion peut se faire remplacer par un membre de la même délégation nationale par décision du Groupe. (supprimé)~~

III.2.9. Les membres éligibles du Bureau sont élus pour une période de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

III.2.10. Les attributions du Bureau sont les suivantes:

III.2.10.1. La direction du Groupe Socialiste.

III.2.10.2. Préparation et exécution des résolutions de l'assemblée plénière.

III.2.10.3. Désignation du/de la Secrétaire du Groupe et surveillance du travail du Secrétariat.

III.2.10.4. Désignation, en cas de besoin et pour des tâches spécifiques, d'un attaché de presse.

III.2.10.5. Désignation d'un de ses membres afin de remplir une tâche déterminée.

III.2.10.6. Prise et maintien de contacts avec le Groupe Socialiste de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, avec le Groupe Socialiste du Parlement Européen,

III. 2.7. The meetings of the Bureau must be convened with 4 weeks' notice and with inscription on the agenda. The Bureau decisions will be taken by a simple majority of the members present and representing more than half the members entitled to vote. A report of the decisions taken at the meeting shall be drawn up by the Secretary and circulated to delegates within a period of four weeks.

~~III. 2. 8. Any member of the Bureau who is prevented from attending a meeting can be replaced by a Group member by the decision of the Group. (removed)~~

III. 2. 9. The eligible Bureau members shall be elected for a period of two years. The outgoing members are re-eligible.

III. 2. 10. The Bureau has the following tasks:

III. 2. 10. 1. The direction of the Socialist Group.

III. 2. 10.2. Preparation and execution of the resolutions of the plenary meeting.

III. 2. 10.3. Appointment of the Secretary of the Group and supervising of her/his work.

III. 2. 10. 4. Appointment, if need be, of a press attaché for specific tasks.

III. 2. 10. 5. Appointment of a member to undertake a particular task.

III. 2. 10. 6. Establishing and maintaining contact with the Socialist Group of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, with the Socialist Group of the European

<p>la Groupe du Parti Socialiste Européen au Comité des Régions de l'Union Européenne, avec l'Assemblée des Organisations Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe, avec les groupes socialistes et socio-démocrates dans les autres institutions internationales ainsi qu'avec les représentants du personnel du Conseil de l'Europe.</p> <p>III.2.10.7. Contacts avec l'Internationale Socialiste, - en particulier avec le Comité des Villes, le Parti des Socialistes Européens ainsi que l'Union des Elus Locaux et Régionaux Socialistes d'Europe.</p> <p>III.2.10.8. Décision sur la représentation du Groupe Socialiste lors de manifestations.</p> <p>III.2.10.9. La tenue des colloques du Groupe Socialiste.</p> <p>III.2.10.10. La tenue de conférences de presse.</p> <p>III. 2. 10. 11. La rédaction du rapport annuel.</p> <p>III 2.10.12 Le bureau fait des recommandations à l'assemblée plénière dans le domaine politique, organisationnelle et financier.</p> <p>III.2.11. La durée du mandat. La durée du mandat du Bureau est de deux ans. En cas de vacance avant la fin du terme, le/la suppléant(e) exerce ses fonctions uniquement jusqu'à la fin du mandat de sa/son prédécesseur. Les mandats du Bureau sont renouvelables.</p> <p>III.2.12. Fonctions du Président. Le Président coordonne toutes les activités du Groupe et préside ses réunions. <b>En concertation avec le bureau, il mène toutes</b></p>	<p>Parliament, the Committee of Regions of the European Union, the Assembly of NGOs of the Council of Europe, with social-democrat and socialist groups in other international bodies and with the staff representation of the Council of Europe.</p> <p>III. 2. 10. 7. Contacts with the Socialist International – particularly with the Committee on Cities as well as with the Party of European Socialists and the Union of Socialist Local and Regional Representatives in Europe.</p> <p>III. 2. 10. 8. Decisions on the representation of the Socialist Group at meetings.</p> <p>III. 2. 10. 9. Holding of symposia of the Socialist Group.</p> <p>III. 2. 10. 10. Holding of press-conferences.</p> <p>III. 2. 10.11. Produce an annual report.</p> <p>III 2.10.12 The Bureau makes recommendations to the plenary meeting on the political, organizational and financial matters.</p> <p>III. 2. 11. Duration of term of office: the term of office of the Bureau is two years. Should a vacancy arise before the end of this period, the substitute shall carry out his/her duties only until the end of the term of office of his/her predecessor. The term of office of the Bureau is renewable.</p> <p>III. 2. 12. The President's Duties: the President shall coordinate all the activities of the Group and shall chair its meetings. <b>In concertation with the bureau, he leads all the negotiations</b></p>
--	---

les négociations au sujet du fonctionnement du Congrès, notamment en ce qui concerne les présidences et vice-présidences des organes du Congrès en vue de leur répartition entre les pays, chambres, sexes et groupes politiques. Il/elle représente le Groupe dans les activités intérieures et extérieures. Il ou elle maintient le contact avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, le Secrétariat des Partis Socialistes des autres pays, ministres et dirigeants politiques socialistes, le Comité des Régions, le Groupe Socialiste du Parlement Européen ainsi que le Parti des Socialistes Européens.

### III.3. GROUPES DE TRAVAIL.

Sur proposition du Bureau, l'assemblée plénière peut créer des groupes de travail pour l'examen de certaines questions. Chaque groupe de travail élit en son sein, à la majorité simple des voix un président.

Le groupe sera dissous après l'accomplissement de son mandat.

### III.4. SECRETARIAT.

III.4.1. Le Groupe Socialiste dispose d'un/d'une secrétaire.

III.4.2. Les fonctions du/de la Secrétaire, sous la direction du Président et du Bureau et selon leurs instructions, incluent:

III.4.2.1. Les contacts avec le Président du Groupe, les membres du Bureau et du Groupe, avec le Secrétariat du Congrès du Conseil de l'Europe, le Secrétariat des partis socialistes nationaux :

III.4.2.2. L'élaboration des procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'assemblée plénière du Groupe.

concerning the functioning of the Congress – particularly when it comes to the repartition of the posts for Presidents and Vice-Presidents to the Congress organs along the lines of nationality, chambers, gender and political groups. He/she should represent the Group in its internal and external activities. He/she maintains contact with the Secretariat of the Council of Europe, the Secretariat of national Socialist Parties, ministers and political socialist leaders, the Committee of Regions, the Socialist Group of the European Parliament and the Party of European Socialists.

### III. 3. WORKING GROUPS.

On the proposal of the Bureau, the plenary assembly can constitute working groups to examine certain questions. Each working group shall elect a chair from among its members by a simple majority vote.

The working group shall be dissolved when its task is completed.

### III. 4. SECRETARIAT.

III. 4. 1. The Socialist Group has a Secretary.

III. 4. 2. The Secretary's tasks, under the supervision of the President and the Bureau and in accordance with their instructions, include:

III. 4. 2. 1. Maintaining contact with the President of the Group, members of the Bureau and the Group, with the Secretariat of the Congress of the Council of Europe, the Secretariat of national Socialist Parties.

III. 4. 2. 2. Preparation of the summary reports of the Bureau and plenary assembly.

<p>III.4.2.3. Donner suite aux décisions du Bureau et de l'assemblée plénière.</p> <p>III.4.2.4. Le planning et l'organisation des réunions de l'assemblée plénière et du Bureau et, à l'occasion, de séminaires.</p> <p>III.4.2.5. La tenue des archives du Groupe, et des pièces justificatives pendant 10 ans.</p> <p>III.4.2.6. La préparation chaque année du projet de budget du Groupe.</p>	<p>III. 4. 2. 3. Follow-up of the Bureau's and plenary meeting's decisions.</p> <p>III. 4. 2. 4. Planning and organising the meetings of the Group and the Bureau and, occasionally, organising seminars.</p> <p>III. 4. 2. 5. Keeping of the Group's archive books and supporting documents for 10 years.</p> <p>III. 4. 2. 6. Preparation of the draft budget every year.</p>
<p><b>IV. DIVERS</b></p>	<p><b>IV. MISCELLANEOUS</b></p>
<p>IV.1. CAISSE</p>	<p>IV. 1. TREASURY.</p>
<p>La caisse est gérée par le Trésorier. Le Congrès et les donations volontaires contribuent au budget du Groupe Socialiste. Le Trésorier présente un projet de budget et un projet d'état des dépenses aux Commissaires aux comptes pour confirmation, lesquels les soumettront ensuite à l'assemblée plénière une fois par an pour approbation. L'état des dépenses est signé par le Président avant qu'il soit transmis au Secrétaire Général du Congrès.</p>	<p>The treasury is managed by the Treasurer. The Congress and voluntary donations contribute to the budget of the Socialist Group. The Treasurer will present a draft budget and a draft statement of expenses to the auditors for confirmation who will then submit it to the plenary meeting for approval once a year.. The statement of expenses is signed by the President before it is forwarded to the Secretary General of the Congress.</p>
<p>IV.2. COMMUNICATION.</p>	<p>IV. 2. COMMUNICATION.</p>
<p>Les activités politiques et parlementaires du Groupe Socialiste doivent faire l'objet d'une communication interne et doivent avoir un écho dans l'opinion publique. C'est pourquoi, le Groupe peut avoir recours aux services de presse ainsi qu'aux nouveaux médias électroniques, si besoin est.</p>	<p>The political and parliamentary activities of the Socialist Group must be communicated internally and must have an echo in the public opinion and for that reason the Group may use press services and new electronic media when appropriate.</p>